

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-517

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de la commune de Jonquières Saint Vincent qui sollicite une modification de la limite d'entrée et sortie de l'agglomération sur la RD.999, côté Beaucaire.
Considérant que la zone agglomérée située le long de la route Départementale s'est étendue et qu'il convient de modifier la limite de l'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article N°1 : La Commune de Jonquières Saint Vincent est autorisée à modifier la limite d'entrée et sortie de l'agglomération sur la RD.999, après le rond-point de Comps, dans le sens Nîmes-Beaucaire.

Article N°2 : Le nouvel emplacement de la limite, au sens de l'article R 110-2 du code la route, est fixé ainsi qu'il suit : PR 7 + 484 et sera installé par les services du Département.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde et au Conseil Départemental – Unité Territorial de Vauvert.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 08 Novembre 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

